



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 13_INT_094

Déposé le : 29.01.13

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

**Représentant des communes « sans police communale » au Conseil cantonal de sécurité :
une procédure de nomination et de communication à améliorer**

Texte déposé

La nouvelle Loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012, instaure un nouvel organe de direction et de coordination politique : le Conseil cantonal de sécurité (CCS). Cet organe, présidé par la Cheffe du DSE, est composé de trois conseillers municipaux en charge de la police, soit celui de Lausanne, celui d'une commune disposant d'une police communale et celui d'une commune dépourvue de police communale.

La désignation du représentant des communes disposant d'une police communale se fait sur proposition de la conférence des directeurs de polices municipales vaudoises (CDPMV) alors que le représentant des communes dépourvues de police communale est désigné de concert par l'Union des communes vaudoises (UCV) et par l'Association des communes vaudoises (AdCV). Les nominations des conseillers municipaux membres du CCS doivent être ratifiées par le Conseil d'Etat (art. 5 ROCPol).

Lors du débat sur la LOPV en août 2011, il avait déjà été évoqué la dissymétrie entre ces modes de désignation, avec une association représentative des communes disposant d'une police communale d'une part et les deux organisations faïtières d'autre part.

Les communes « sans police communale » ont enfin leur représentant depuis le 1^{er} janvier 2013. Arrivés au terme de cette procédure de nomination, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1) Comment le Conseil d'Etat apprécie-t-il le fait que l'UCV et l'AdCV annoncent par communiqué le 30 novembre 2012 la nomination du nouveau membre du CCS alors que le Conseil d'Etat n'a ratifié cette proposition que le 12 décembre 2012 ?
- 2) Comment le Conseil d'Etat apprécie-t-il le fait que, dans ce même communiqué, les associations de commune mentionnent que ce nouveau membre représentera au sein du CCS « aussi bien les communes qui ont délégué les tâches de police à la police cantonale

que l'ensemble des communes vaudoises » ?

- 3) Pour quelle raison le Conseil d'Etat indique-t-il dans sa décision du 12 décembre 2012 qu'il a validé cette nomination « à la suite d'un préavis favorable du CCS », alors que ce dernier n'a pas à interférer dans cette procédure de nomination ?
- 4) Au terme de ce premier exercice, quelle est l'appréciation du Conseil d'Etat concernant la dissymétrie entre ces deux modes de désignation ?
- 5) Est-ce qu'il semble toujours opportun au Conseil d'Etat de confier aux deux associations de communes la proposition de nomination du représentant des communes dépourvues de police communale ?
- 6) Si une association représentant les communes disposant d'une police communale est compétente pour proposer son représentant, ne faudrait-il pas demander à une association représentant les communes dépourvue de police communale de faire une proposition pour la personne qui est censée les représenter au CCS ?
- 7) Est-ce que l'Association vaudoise des communes délégatrices (AVCD), issue de la fusion de l'Association des communes sous contrat de prestation (ACCP) et de l'Association des syndicats et municipaux de police (ASMP) pourrait à l'avenir assumer ce rôle ?
- 8) Le Conseil d'Etat serait-il prêt à revoir ce mode de désignation pour le prochain exercice et, de ce fait, changer le règlement ROCPol ?
- 9) Enfin, comment la représentation des communes sans police au CCS a-t-elle été assurée durant les 6 mois où M. Vidmer ne pouvait plus valablement les représenter, sa commune ayant rejoint la police du Nord vaudois ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer x

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Golaz Florence

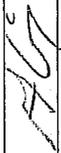
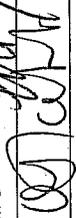
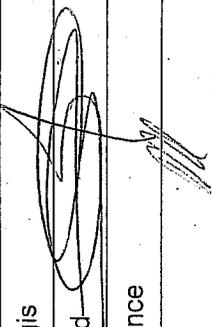
Signature :

F. Golaz

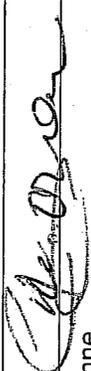
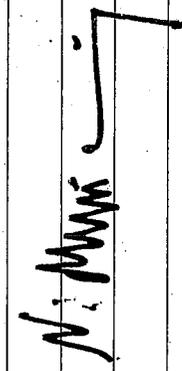
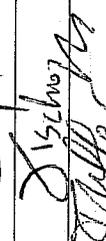
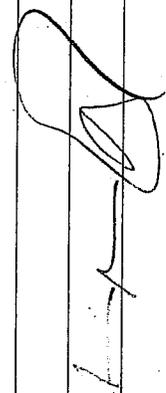
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Liste des députés signataires – état au 28 août 2012

Aellen Catherine	Chappuis Laurent	Epars Olivier
Ansermet Jacques	Cherbuin Amélie 	Favez Jean-Michel
Apothélos Stéphanie 	Chevalley Christine	Favrod Pierre-Alain
Attinger Doepper Claire 	Chevalley Isabelle	Ferrari Yves
Aubert Mireille 	Chollet Jean-Luc	Freymond Cantone Fabienne
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Marc	Gander Hugues
Bailif Laurent 	Christen Jérôme	Genton Jean-Marc
Bally Alexis	Christin Dominique-Ella	Germain Philippe
Bendahan Samuel 	Collet Michel	Glauser Alice
Berthoud Alexandre	Cornamusaz Philippe	Glauser Nicolas
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Golaz Florencé 
Blanc Mathieu	Cretegyne Gérald 	Golaz Olivier
Bolay Guy-Philippe	Cretegyne Laurence	Grandjean Pierre
Bonny Dominique-Richard	Crottaz Brigitte	Grobéty Philippe
Borloz Frédéric	De Montmollin Martial	Grognuz Frédéric
Bory Marc-André	Debluë François	Guignard Pierre
Brélaz Daniel	Desmeules Michel	Haldy Jacques
Brélaz François	Despot Fabienne	Haury Jacques-André
Buffat Marc-Olivier	Devaud Grégory	Hurni Véronique
Buffat Michaël	Divorne Didier	Induni Valérie 
Butera Sonya	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cachin Jean-François	Ducommun Philippe	Jaquier Rémy
Calpini Christa	Dupontet Aline	Jobin Philippe
Capt Gloria	Durussel José	Jungclaus Delarze Suzanne
Chapalay Albert	Duvoisin Ginette 	Kappeler Hans Rudolf

Liste des députés signataires – état au 28 août 2012

Kernen Olivier	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Kunze Christian	Oran Marc 	Schobinger Bastien
Labouchère Catherine	Papilloud Anne	Schwaar Valérie
Lachat Patricia 	Payot François	Schwab Claude
Luisier Christelle	Pernoud Pierre-André	Sonnay Eric
Mahaim Raphaël	Perrin Jacques	Sordet Jean-Marc
Maillefer Denis-Olivier 	Pidoux Jean-Yves	Surer Jean-Marie
Manzini Pascale 	Pillonel Cédric	Thuillard Jean-François
Marion Axel	Podio Sylvie	Tosato Oscar
Martinet Philippe	Probst Delphine	Treboux Maurice
Mattenberger Nicolas 	Randin Philippe	Trollet Daniel 
Matter Claude	Rapaz Pierre-Yves	Tschopp Jean 
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Uffer Filip 
Meienberger Daniel	Renaud Michel	Vallat Patrick
Meldem Martine	Rey-Marion Alette	Venezelos Vassilis
Melly Serge	Rezso Stéphane	Voiblet Claude-Alain
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Nicolas 	Vuarnoz Annick
Modoux Philippe	Romano Myriam 	Vuillemin Philippe
Mojon Gérard	Roulet Catherine	Weber-Jobé Monique
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wehrli Laurent
Mossi Michele	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Neiryck Jacques	Ruch Daniel	Wyssa Claudine
Neyroud Maurice	Ruiz Rebecca	Yersin Jean-Robert 
Nicolet Jacques	Rydlo Alexandre 	Züger Eric